

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 19 juin 2013

à laquelle étaient présents :

Présidente de Séance : Mme Françoise TENENBAUM

Membres présents : (8) M. BERTHIER, M. BON, Mme GAUTHIÉ, Mme GINDRE, M. GOUDEAU, Mme LECOMTE LE GRAND, Mme OBRIOT, Mme TENENBAUM.

Membres excusés représentés : (3) M. REBSAMEN (représenté par Mme TENENBAUM), M. EL HASSOUNI (représenté par M. GOUDEAU), Mme REVEL (représentée par Mme OBRIOT).

Membres excusés : (3) Mme HERVIEU, Mme METGE, Mme TOLLOT.

Membre absent : (1) : M. BARRON.

Date de convocation : 11 juin 2013

Délibération n° : 36-2013

Objet : Accueil péri et extrascolaire – modification du règlement intérieur

Dans le cadre de son Projet Éducatif Global, la Ville organise l'accueil des enfants de 3 à 14 ans sur les temps périscolaires, avant et après la classe, et extrascolaires, les mercredis et pendant les vacances.

En application du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 sur la réforme des rythmes scolaires, elle souhaite définir de la manière suivante dans son règlement intérieur l'organisation des temps périscolaires et extrascolaires :

- un temps d'accueil périscolaire sera proposé dans toutes les écoles de 16 h 05 à 16 h 50 les lundis, mardis, jeudis et vendredis ; les enfants pourront fréquenter ce service gratuit sur inscription préalable et pourront bénéficier d'une offre éducative adaptée ;

- le mercredi, les enfants pourront déjeuner et être accueillis pour l'après-midi dans un accueil de loisirs extrascolaire du CCAS ou de la Ville sur inscription préalable ; la Ville proposera dans ce cadre un service de transport des enfants de leur école vers l'accueil de loisirs de secteur, en application de la carte de sectorisation jointe au règlement intérieur ; le règlement intérieur fixe les priorités d'inscription en accueil de loisirs extrascolaires pour les mercredis et pour les vacances scolaires.

Par conséquent, les membres du Conseil d'Administration :

- adoptent, pour les services dont il a la charge, les modalités d'organisation des temps périscolaires et extrascolaires dans les conditions proposées ;
- approuvent le projet de nouveau règlement intérieur, annexé à la présente délibération, et autorisent à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent les services du CCAS à arrêter le règlement intérieur définitif.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

DISH : 1

Finances : 1

Receveur Municipal : 2



Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale,

Nathalie POPADYAK

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2013

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

25 JUIN 2013

